

# **ADENL**

## **Association de Défense de l'Environnement en Nord Lauragais**

### **CONTRE ETUDE D'IMPACT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE LA POMAREDE**

Réalisée avec l'aide des habitants de LA POMAREDE par Pierre Bonn ([pbvdc@free.fr](mailto:pbvdc@free.fr)), vice président de l'ADENL) - Décembre 2007

*Ce document a été enregistré par le Commissaire Enquêteur et fait partie du registre des observations mis à la disposition du public. Reproduction rigoureusement interdite*

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>RISQUES POUR LA SANTÉ</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>NUISANCES SONORES</b>	<b>3</b>
<b>1.1.1</b>	<b>L'ETUDE ACOUSTIQUE EST FAIBLE SINON NULLE</b>	<b>3</b>
<b>1.1.2</b>	<b>LA REALITE</b>	<b>6</b>
<b>1.1.3</b>	<b>L'EFFET SUR LA SANTÉ</b>	<b>8</b>
<b>1.2</b>	<b>LA SECURITÉ</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>L'INSERTION PAYSAGERE</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>L'IMPACT ECONOMIQUE</b>	<b>14</b>
<b>3.1</b>	<b>TOURISME EOLIEN</b>	<b>14</b>
<b>3.2</b>	<b>TOURISME EXISTANT</b>	<b>14</b>
<b>3.3</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>16</b>
<b>3.4</b>	<b>BAISSE DE LA VALEUR DES HABITATIONS</b>	<b>17</b>
<b>3.5</b>	<b>DEMANTELEMENT DES MACHINES ET REMISE EN ETAT DU SITE</b>	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>POLLUTION</b>	<b>20</b>
<b>4.1</b>	<b>POLLUTION SOIT DISANT EVITEE PAR LEOLIEN INDUSTRIEL</b>	<b>20</b>
<b>4.1.1</b>	<b>L'EOLIEN INDUSTRIEL NE PEUT PAS DIMINUER LES EMISSIONS DE GES</b>	<b>20</b>
<b>4.1.2</b>	<b>PLUS ON MET D'EOLIEN PLUS ON AUGUMENTE LES EMISSIONS DE GES</b>	<b>20</b>
<b>4.2</b>	<b>POLLUTION INDUSTRIELLE</b>	<b>21</b>
<b>4.2.1</b>	<b>PENDANT LES TRAVAUX</b>	<b>21</b>
<b>4.2.2</b>	<b>PENDANT L'EXPLOITATION</b>	<b>21</b>
<b>4.3</b>	<b>PARASITAGE DE LA TELEVISION</b>	<b>21</b>
<b>4.4</b>	<b>QUALITÉ DU COURANT FOURNI</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>CONSIDERATIONS FINANCIERES</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>AVIFAUNE ET CHIROPTERES</b>	<b>24</b>
<b>6.1</b>	<b>AVIFAUNE</b>	<b>24</b>
<b>6.2</b>	<b>CHIROPTERES</b>	<b>25</b>

**ANNEXE-1**

**ANNEXE-2**

**ANNEXE-3**

Avec plusieurs habitants du village, nous sommes tout à fait opposés à ce projet de centrale éoliennes pour les raisons suivantes :

## 1-RISQUES POUR LA SANTE DES RIVERAINS

### 1.1-nuisances sonores

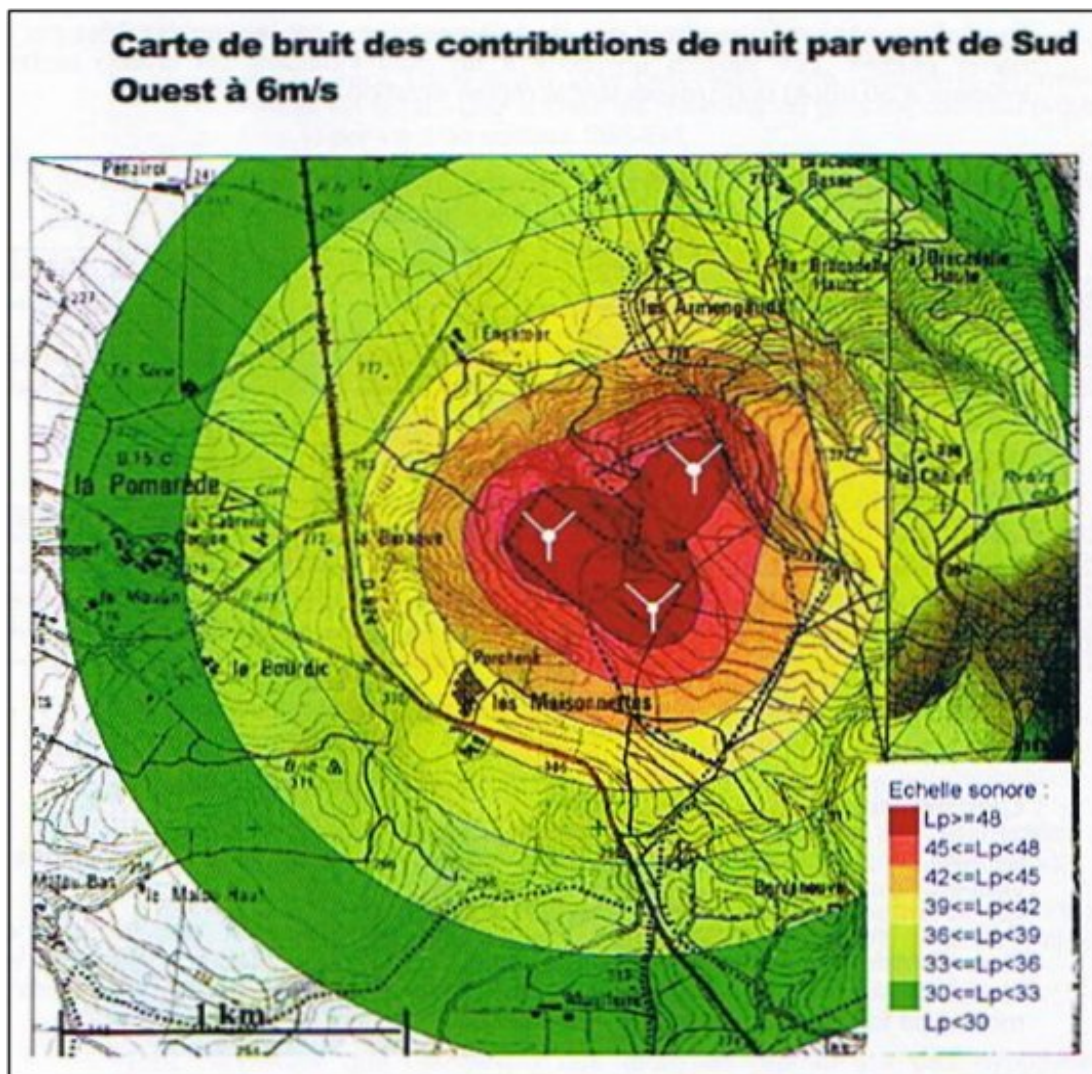
#### 1.1.1-L'ETUDE ACCOUSTIQUE EST FAIBLE SINON NULLE

La réglementation sur les bruits de voisinage (3dBA de nuit et 5dBA de jour pour l'émergence par rapport au bruit de fond ou bruit intrinsèque ou bruit résiduel) n'est pas adaptée au bruit éolien :

**Le bruit résiduel** ou bruit de fond à un endroit donné dépend de la température, de l'hygrométrie, de la variation saisonnière du couvert végétal, du moment jour ou nuit, de la vitesse et de la direction du vent, de la variation de l'activité animale (grenouilles, grillons, ...), de la pression atmosphérique, etc. Or le bruit de fond est donné par un chiffre unique. Plusieurs experts appelés à se prononcer lors de procédures judiciaires vont produire des chiffres très différents. Dans ces conditions il ne faut accorder aux chiffres produits par le cabinet GAMBA qu'une confiance très limitée. De plus, l'étude acoustique étant financée par le promoteur, cela conduit à se poser encore plus de question sur les résultats de l'étude comme c'est le cas sur les nuisances des téléphones portables. En effet toutes les études financées en tout ou partie par les constructeurs ont conclu à l'innocuité du portable alors qu'une étude indépendante vient de montrer le contraire. D'autre part le choix de l'endroit de mesure est déterminant. Pour une habitation on peut se mettre à 10 m à l'extérieur par exemple ou contre un mur ou même à l'intérieur d'une pièce fenêtres ouvertes. Les fréquences du bruit résiduel sont alors filtrées de façon très différente et conduisent à des résultats très différents. Ces précisions sont absentes de l'étude acoustiques et cela jette un doute supplémentaire.

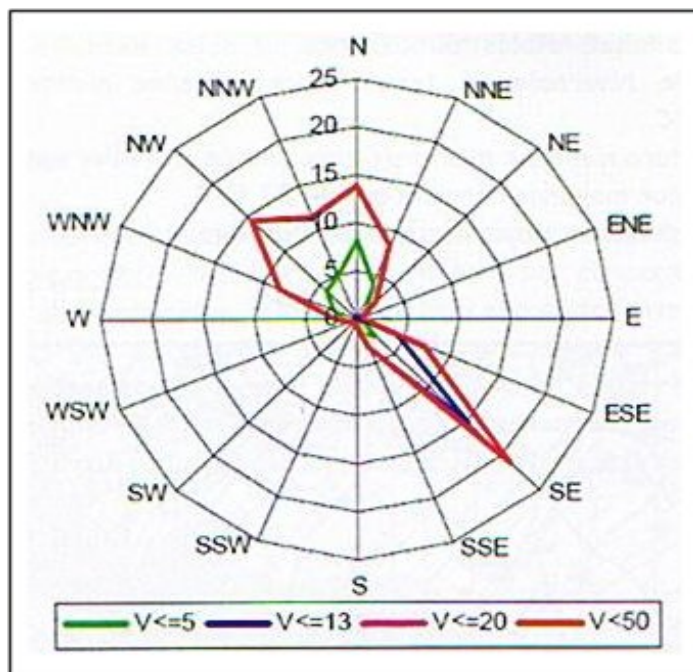
**Le bruit des machines** n'est pas un bruit continu. Or la réglementation sur les bruits de voisinage a été déterminée pour des bruits à caractère continu dans le temps comme un moteur en marche par exemple. Le bruit éolien est lui surtout un bruit pulsant et non continu (bruit de la pale passant devant le mât). Les niveaux produits sont des niveaux moyens alors qu'il faudrait ne considérer que les niveaux de crête. Cela revient à appliquer à un bruit semblable à celui des coups de marteau d'un forgeron sur une enclume, une règle adaptée au bruit continu généré par exemple par un moteur. Pour calculer le bruit des machines on utilise un modèle mathématique (le modèle AcouS PROPA pour l'étude GAMBA) et des données (puissances acoustiques) du constructeur GAMESA. Or les modèles utilisés font (ou ne font pas) intervenir de nombreux paramètres pesants fortement sur les résultats et en particulier : la température, la fréquence du bruit éolien, le degré d'humidité, la « rugosité » du sol (dépendant surtout du type de végétation), du gradient vertical de température (cad de sa variation avec la hauteur), du gradient vertical de vitesse du vent, de la déclivité du terrain, etc. Pour avoir personnellement utilisé un de ces modèles (alors à la disposition du public gratuitement il y a quelques années mais coûtant très cher maintenant), je peux confirmer l'opinion des spécialistes qui est qu'on peut faire dire au modèle à peu près n'importe quoi. Cela montre que la précision sur le bruit des machines donné par les modèles est très mauvaise.

**L'émergence.** D'ailleurs dans l'étude GAMBA, « l'incertitude totale est de plus ou moins 5dB(A) » (page 10/32). Que signifie incertitude « totale » ? C'est à notre avis une façon de détourner la vérité qui est que le bruit éolien duquel on soustrait le bruit résiduel pour avoir l'émergence est connu à plus ou moins 5 dB(A) près cad que l'incertitude s'applique bel et bien sur l'émergence. Autrement dit, les chiffres de la page 12/32 sont à plus ou moins 5 dB(A). Cette grande incertitude est due en partie à l'hygrométrie et est corroborée par la remarque systématique des riverains : « le bruit est 4 à 6 fois plus fort lorsque le temps est brumeux, pluvieux, ou que les nuages sont bas ». La température joue aussi un grand rôle et GP van den Berg<sup>1</sup> indique que pour un site près de la frontière Pays-Bas Allemagne le bruit des machines s'entend nettement à plus de 3 km en cas d'inversion de température. Page 11/32 de l'étude acoustique (§8.1) est présenté la carte suivante sensée donner les courbes d'égaux puissances acoustiques par vent du Sud Ouest avec un vent de 6 m/s :



Avec un terrain en pente et avec 6 m/s de vent il est impossible que les courbes d'égaux puissances acoustiques soit presque des cercles parfaits entourant le groupe de machines. Ceci met fortement en cause la qualité du modèle et les résultats produits. De plus, page 38 (§4.1) est donné la rose des vents issu du mât de mesure :

<sup>1</sup> THE SOUNDS OF HIGH WINDS - GP van den Berg, Université Royale de Groningue, 210 pages mai 2006 – disponible sur [www.eoliennes-refus.fr](http://www.eoliennes-refus.fr)



Les vents dominants sont NO et SE. Pourquoi ne pas ne pas regrouper sur une même carte, les résultats pour ces vents dominants. En tenant compte des déclivités du terrain et pour une hygrométrie forte, on aurait pu avoir des contours beaucoup plus représentatifs. Encore faudrait-il que les puissances acoustiques fournies par le constructeur ainsi que les autres paramètres soient tels que l'on aboutisse à des niveaux réalistes cad proches de ce qui se passe sur les sites existants.

**Autre chose que l'étude ne prend pas en compte** : Deux autres phénomènes expliquent les périodes pendant lesquelles les riverains perçoivent le bruit des machines nettement plus fort que l'émergence de cette étude d'impact :

- 1) Les riverains de nombreux sites éoliens se plaignent que le bruit est plus fort la nuit. Ceci s'explique par le fait que pour un même vent au sol de jour et de nuit, le vent au niveau de la nacelle est beaucoup plus fort la nuit. De jour l'action du soleil provoque des ascendances thermiques qui créent des turbulences et empêchent un écoulement laminaire des couches d'air qui sont ralenties au niveau de la nacelle. La nuit, les ascendances disparaissent et cela favorise un écoulement laminaire avec une vitesse au niveau de la nacelle plus grande que pendant le jour. Par exemple, pour un même vent nul au sol, les machines peuvent ne pas marcher de jour et tourner à bon régime la nuit.
- 2) Le bruit des machines est en majorité un bruit pulsé produit surtout par le passage de la pale devant le mât. Les éoliennes d'un même site ne tournent pas exactement à la même vitesse et le passage de la pale devant le mât pour une machine va obligatoirement coïncider au bout d'un certain temps avec celui d'une ou même plusieurs machines. On a alors addition significative des bruits. Cela dure un certain temps et disparaît pour revenir ensuite. Un riverain proche de la centrale d'Avignonnet (10 machines) a évoqué un bruit un peu comparable à celui d'un camion qui se vide par relevage du plateau.

**En résumé** l'étude acoustique est une analyse pseudo scientifique basée sur des données douteuses et dont les conclusions biaisées minimisent outrageusement les nuisances auxquelles les riverains devront faire face. Cela ne reflète absolument pas l'expérience des nuisances subies par les riverains de centrales existantes. Dans l'**ANNEXE-1**, on trouvera un rapport de la DDASS la suite des plaintes adressées au préfet par les riverains d'ALLY en Haute Loire. On trouvera également un article sur un arrêté préfectoral interdisant l'exploitation d'une centrale éolienne faute d'étude acoustique suffisante (Plouvien et Cast), etc.

### 1.1.2-LA REALITE

L'étude acoustique pour le site de La Pomarède, pourrait se résumer ainsi : « *On a bricolé une petite étude montrant quelques problèmes à 500 m mais plus aucun au-delà ; faites nous confiance !* » Ce qui découle des faits réels relevés sur les sites existant dément complètement cette assertion :

- En janvier 2004 un article<sup>2</sup> de C.MILNER est publié dans le « Daily Telegraph » intitulé : « Les centrales éoliennes rendent les riverains malades jusqu'à 1 mile (1610 mètres) de distance ». Nous verrons plus loin quels sont les maux induits.
- En mai 2004, un rapport canadien sur les conséquences de l'éolien industriel sur la santé (« Archives and Collections Society » PO Box 125, Picton, Ontario, K0K2T0, Canada) indique :
  - que le Comté de Riverside (USA) exige 2 miles (3218 mètres) entre éoliennes et habitations.
  - que l'entreprise allemande Retexo-RISP GmbH, spécialisée dans l'industrie de l'environnement, refuse d'ériger des éoliennes à moins de 2 km des habitations.
- Début septembre 2005, le Land Nord du Rhin-Westphalie a pris un arrêté interdisant la construction d'éoliennes à moins de 1500 mètres d'habitations pour cause de nuisances aux riverains et en particulier de nuisances sonores et à moins de 250 mètres des routes pour raisons de sécurité.
- Le 14 mai 2006 en France, l'Académie de Médecine a publié un rapport recommandant de ne pas construire d'éoliennes à moins de 1500 mètres d'habitations sous peine de conséquences nuisibles pour la santé des riverains.
- La DDASS du 17 a fait une campagne de mesures sur le site de St Crépin et a mis en évidence des nuisances sonores fortes à 1000 mètres et plus. Les machines sont interdites de marche pendant la nuit. Même interdiction à Plouvien et à St Cast et dans plusieurs autres sites. De telles situations sont intolérables à la fois pour les riverains qui conservent les autres nuisances (saccage du patrimoine paysager et historique, taux de flickers élevé, perte de valeur de l'immobilier, etc.) et pour l'exploitant qui voit ses recettes fortement diminuées.

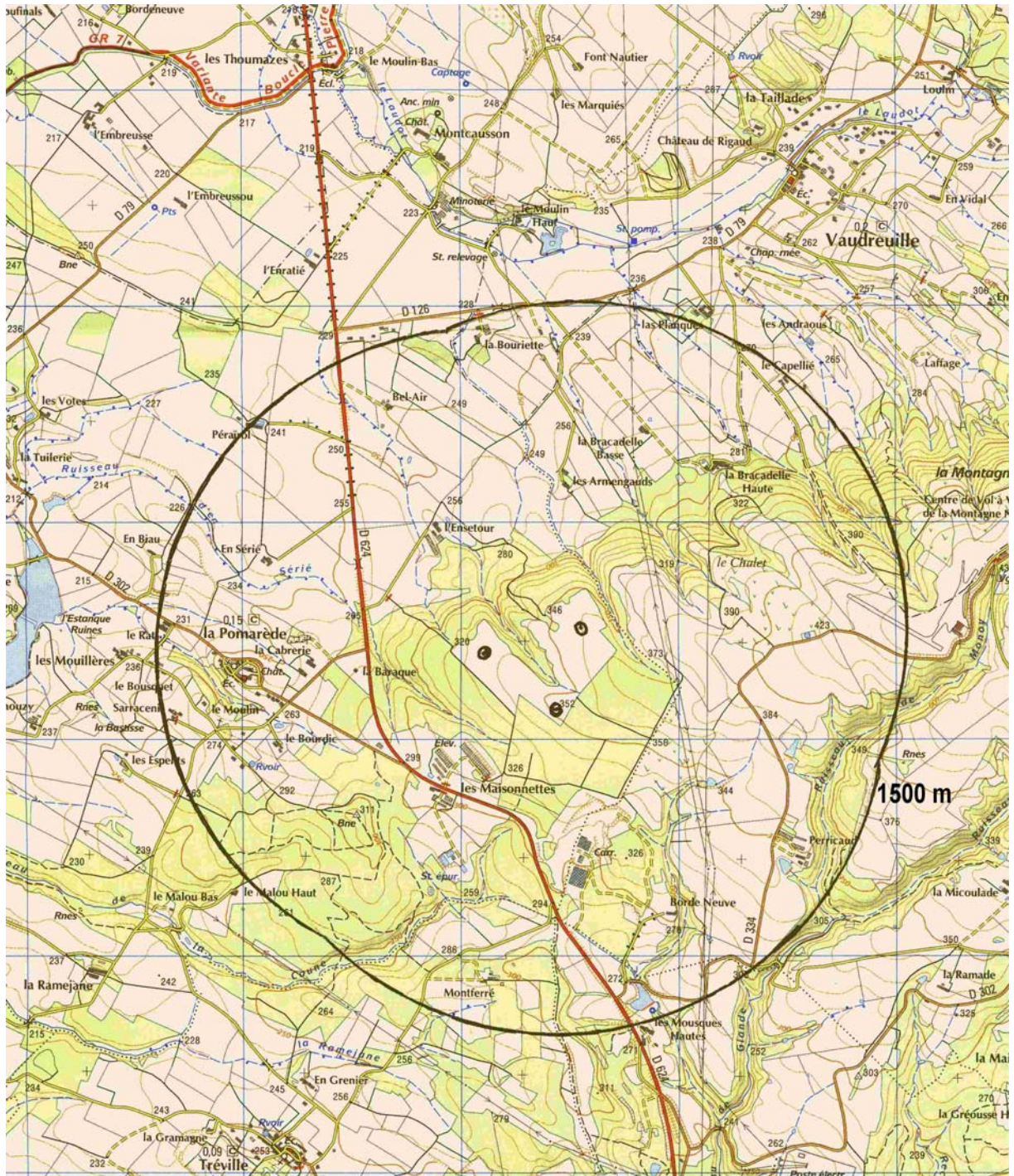
***Des nuisances sonores largement au delà de 500 mètres est la règle générale.*** En plus des sites déjà mentionnés, on peut citer : Avignonet (700m), Sallèle-Limousis<sup>3</sup> (1000m), Le Mont Tauch (2000m), Le pic du Merdelou (1300m), Fitou, Sortosville, Erse en Corse (3km), Plougras (700m) ...

On trouvera des articles sur une partie de ces exemples dans l'**ANNEXE-1**. Nous avons volontairement limité le nombre d'exemples (un peu moins de 200 en France et plus de 1000 dans le reste du monde)

---

<sup>2</sup> WIND FARMS 'MAKE PEOPLE SICK WHO LIVE UP TO 1 MILE AWAY' disponible sur [www.eoliennes-refus.fr](http://www.eoliennes-refus.fr) avec la traduction

<sup>3</sup> Avant que l'exploitant ne se mette en faillite à cause de la rupture répétée des pales.



**Le contour à 1500 mètres des machines.**

### 1.1.3-L'EFFET SUR LA SANTÉ

Cet effet est dû au bruit généré par les éoliennes. On parle de Syndrome Vibro-Acoustique (SVA)<sup>4</sup>. Ces bruits peuvent être dans le spectre audible ou dans le domaine des basses fréquences (infra-sons). Ces derniers bien que peu ou pas audibles se propagent énormément plus loin que les fréquences audibles.

Les mammifères sont très inégaux devant l'agression sonore et c'est aussi le cas à l'intérieur de l'espèce humaine. Certains individus sont moins sensibles que d'autres qui peuvent être atteints très sévèrement.

Les atteintes sont classiques et largement décrites en médecine du travail comme suit : maux de tête à répétition, malaise général, angoisse, dépression quelque fois très prononcée, acouphènes<sup>5</sup>, fatigue, difficulté à se concentrer. Les enfants y sont en général plus sensibles. Les sujets à tendance épileptique déclenchent des crises beaucoup plus fréquemment. Les gens ne sont pas égaux devant les nuisances sonores éoliennes.

**Les riverains à l'intérieur du contour des 1500 mètres (ainsi que ceux un peu plus éloignés car les nuisances ne s'arrêtent pas brutalement à 1501 mètres) peuvent s'attendre à une dégradation extrêmement forte de leur qualité de vie.**

Une autre conséquence est la fuite des réserves cynégétiques dans un large périmètre autour des machines. Les chasseurs savent que le bruit d'une feuille qui touche le sol suffit à effrayer un lièvre alors avec ces machines ... (sans parler de la phase de chantier).

## 1.2-La sécurité

Mauvais calculs d'ingénieurs ou construction au rabais ? les éoliennes se montrent de plus en plus fragiles. Des milliers d'accidents ont eu lieu dans le monde et on en répertorie plusieurs centaines sur les sites [www.ventdecolere.org](http://www.ventdecolere.org) et [www.environnementdurable.net](http://www.environnementdurable.net). Nous nous limiterons à quelques cas en France<sup>6</sup> où les machines sont relativement récentes (presque toutes après 2001), ce qui montre que cela n'arrive pas que sur du matériel ancien :

- Givrage des pales et projection de blocs de glace (jusqu'à plus de 10 kg) jusqu'à 400 mètres. Exemple : Ally en Haute-Loire.
- Rupture des pales (en tout ou partie), les morceaux sont également projetés à 300/400 mètres (Sallèle-Limousis, Clitourps, La Valdaine, Plougin, ...)
- Chute de toute la machine (Nevian, Dunkerque, ...)
- Fissuration du socle (Roquetaillade, Bouin). En Allemagne, les exploitants d'éoliennes expliquent que l'humidité entre par les fissures et fait rouiller le ferrailage du béton armé. Le problème est qu'on ne peut pas inspecter l'intérieur du béton du socle et qu'on ne sait rien sur l'évolution des dégâts avec le temps.

<sup>4</sup> Voir un article sur le SVA en annexe 1

<sup>5</sup> Bruit quasi permanent dans l'oreille

<sup>6</sup> Voir annexe 1

**Le conseil que l'on peut en tirer : n'allez pas vous promener à moins de 400 mètres des machines et si vous êtes riverains avec enfants, empêchez les d'aller jouer près des machines.** Les exploitants de centrales éoliennes pourraient mettre des barrières empêchant cela mais c'est apparemment un investissement qu'ils répugnent à faire.

On trouvera dans l'**ANNEXE-2** un nombre volontairement limité d'exemples

## 2-L'INSERTION PAYSAGERE

Quand un écrivain a qualifié le Lauragais de Toscane française, il n'imaginait certes pas l'intensité du saccage du patrimoine paysager et historique par les prédateurs éoliens. En ce qui concerne La Pomarède, l'altitude du sol à l'endroit des machines est environ de 100 mètres plus élevée que l'altitude de la place du château (classé). On a donc 3 engins qui culminent à 222 mètres au dessus du château et ce à 1130 mètres de distance (pour la machine la plus proche). Dans de très nombreux endroits proches du village on voit ensemble le château et les machines. Cette covisibilité plus ou moins admise dans l'étude d'impact ne gêne apparemment pas les auteurs de l'étude. Evidemment ils sont à plus de 500 mètres. Quand le législateur a instauré cette distance de 500 m, ils ne pouvait pas prévoir les monstres de 122 m de hauteur.

### **Schizophrénie**

En fait dans cette étude (et l'on retrouve cela dans beaucoup d'autres études d'impact) il y a un attitude carrément schizophrène qui est de dire :

- **« il y a un point défavorable mais du moment qu'on en a parlé, on ne peut pas nous en tenir grief et cela n'a donc plus d'importance »,**
- **« il y un point défavorable mais IL EST JUGÉ PEU IMPORTANT »** par qui ? sur quels critères ? mystère ...,
- **« il ne faut pas faire cela »** mais on le fait quand même et c'est absout puisqu'on a dit qu'il ne fallait pas le faire !
- **« tout ce qui est défavorable, même non dit, est effacé et rattrapé par les mesures compensatoires »** dont on n'explique jamais le détail de ce qu'elles sont supposées compenser.

Les machines sont sur un point haut et vont produire une sensation d'écrasement dans les endroits à gauche de la D624. Depuis de très nombreux points à l'Ouest, au Sud Ouest, au Sud, au Sud Est, on verra 1, 2 ou 3 des châteaux de St Félix, de St Paulet, et de La Pomarède en covisibilité avec les machines. On verra aussi de plus en même temps, la centrale éolienne de St Félix (centrale qui a obtenu son permis de construire mais qu'ignore superbement l'étude d'impact). Il suffit d'aller sur la piste du centre de vol à voile tout proche pour avoir une vue panoramique du Sud Ouest au Sud Est qui doit être très voisine de celle qu'on aurait depuis la nacelle des machines. On se rend alors compte de l'énorme étendue proche et moins proche d'où les machines seront visibles et covisibles avec des monuments et lieux classés. On a aussi la covisibilité avec le château de Labécède. Ces covisibilités produisent une confrontation entre des éléments technologiques et historiques non compatibles. Le projet est en totale discordance avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire concerné et ne peut qu'entraîner un rejet de ce projet par les riverains proches et lointains.

On verra même les machines depuis le canal du Midi qui sur la majorité de son cours d'Avignonet à Castelnaudary ne présente pas du tout le couvert végétal photographié dans l'étude vers la fin de l'étude paysagère). Ce couvert est en très grande majorité identique à celui de la photo suivante :

ille à la fin de la seconde guerre mondiale, le chancre coloré tue silencieusement l'Aude, tandis que le charançon rouge dessèche les palmiers de la Côte d'Azur

## s sur le Canal du Midi



La découverte dans l'Aude de deux arbres contaminés par le parasite relance l'hypothèse d'un canal entièrement privé de ses platanes. LOIC/PHOTONONSTOP

**Le Monde 7 décembre 2007**

En outre, l'étude donne la copie d'une lettre de la DIREN signalant que près du site (à seulement 2km au Nord se trouve **le Laudot** qui alimente **la rigole de la plaine** et que ces 2 éléments sont classés. La rigole alimente le canal du Midi classé au patrimoine mondial de l'humanité. Les auteurs de l'étude n'ont pas jugé utile de s'expliquer sur ce point (schizophrénie). Dans cette lettre la DIREN dit au promoteur de tenir compte des centrales existantes et de celles autorisées proches. Ce doit être pour cela qu'il n'en parle jamais !B

**Photomontages.** Nous n'avons pas eu le temps de faire des photomontages pour en particulier vérifier ceux de l'étude d'impact. Néanmoins une partie d'entre eux nous semble biaisée.

**Mitage.** Ce projet de centrale est encore sous le régime qui existait avant le nouveau régime des ZDE. Si les ZDE ont été inventées par le législateur c'est en partie pour éviter le mitage. Or ce projet



de 3 machines constitue bien un mitage. Ce sera de plus une raison pour dans l'avenir, justifier la « densification » du groupe de machines cad une aggravation sensible des nuisances amenées par ces 3 machines.

#### **Plan Paysager Eolien préfectoral**

Du point de vue de l'insertion paysagère, il est intéressant de voir comment le projet se situe dans le plan paysager éolien (PPE) publié par la préfecture de l'Aude. Prenons la page de synthèse de l'étude paysagère, le projet pratiquement au Nord de Castelnaudary tout près de la limite Nord du département dans un secteur protégé :

#### ***« Protection pour préserver un effet de coupure entre les parcs éoliens existants ou proposés »***

En effet on se trouve non loin de la centrale d'**Avignonet** de 10 machines de 75 m de haut et qui a obtenu un permis pour 2 machines supplémentaires de 125 m à la limite Nord Est du parc existant. On se trouve encore plus près de la centrale de 11 machines du plateau de La Lande au Nord Est de **St Félix**. Mais

apparemment ce qui se trouve en dehors du département n'existe pas ! D'ailleurs, l'enquête publique devrait avoir également lieu dans le village de Vaudreuil riverain du site et dont les habitants sont concernés au premier chef par les nuisances. C'est aussi pour remédier à ce problème que le législateur a instauré les ZDE. Vouloir mettre une centrale dans une zone protégée par le plan paysager préfectoral n'a pas l'air de gêner autre mesure le promoteur. C'est d'ailleurs une pratique habituelle consistant à dire pour un projet dans une zone permise : « vous voyez on est en accord avec le plan paysager » et d'ignorer sans vergogne ce plan dans le cas contraire (schizophrénie ?)

De plus, l'expérience a montré qu'entre une centrale telle que présentée dans l'étude d'impact et la centrale réelle construite, il y a souvent des différences énormes, à tel point que la DDE a souvent du mal à reconnaître les projets (nombre de machines différent, puissance nominale augmentée, emplacement changé, hauteur de nacelle et longueur de pale modifiées, etc.).

Le PPE préfectoral passant en revue les parcs existants nous dit (PHASE III, RECOMMANDATION POUR L'ELABORATION DES PROJETS ET LA CONDUITE DES ETUDES, INTRODUCTION):

*La première phase du plan paysage éolien a dressé un bilan des parcs en exploitation. L'objectif de ce document est de palier aux manques observés en particulier :*

- *L'absence d'étude paysagère préalable pour étayer le projet*
- *L'absence de parti d'aménagement*
- *Des contenus d'étude d'impact et de permis de construire très disparates selon les développeurs*
- *Les prescriptions d'aménagement paysager définies dans l'étude d'impact pas toujours mises en oeuvre*
- *Les difficultés du pole éolien à faire évoluer positivement le suivi de chantier*

Tout cela s'applique presque en totalité pour l'étude d'impact de la centrale de La Pomarède.

**En résumé, cette centrale constitue une incongruité scandaleuse dans un paysage de collines et de petits villages. Cela représente le début d'un mitage non loin de la centrale d'Avignonet (qui s'étend avec des machines de 125 m) et de celle en construction de St Félix. Elle sera visible de très loin dans presque toutes les directions. Elle sera également visible (et covisibles avec) de nombreux éléments classés dont certains très proches (Laudot, rigole, canal du Midi, châteaux, ...). Elle est de plus en contradiction avec le PPE préfectoral. Le projet est profondément inacceptable et tant pis s'il faut se passer de : « L'effet structurant des 3 machines en triangles renforçant la forme d'éperon ... ».**

Les partisans du projet arguent que le village est déjà traversé en partie par une ligne de 400000 volts avec des poteaux de 30 à 60 m de haut et que 3 éoliennes de plus c'est pas grave. En fait, ce n'est pas parce qu'il y a déjà une atteinte au paysage qu'il faut en ajouter une supplémentaire beaucoup plus forte par sa hauteur et son mouvement. D'autre part la nuisance sonore de la ligne est sans commune mesure avec celle produite par les éoliennes. La ligne ne taxe pas les ménages et les entreprises au contraire de l'éolien industriel.

#### **L'effet « disco »**

Une autre nuisance paysagère et pas la moindre est causée par les feux à éclats ou flashes dont sont équipés les nacelles. C'est ce que les allemands appellent l'effet « disco » par analogie aux flashes périodiques dans les discothèques. Si les machines s'inscrivent dans la fenêtre de la pièce où vous êtes, la nuit votre regard est accroché de façon obsédante. Déjà qu'il n'est plus question de manger dehors à cause du bruit, qu'on ne peut pas dormir la fenêtre ouverte, qu'il faut doter les fenêtres de doubles ou triples vitrages, qu'il faut boucher le conduit de cheminée, il faut en plus passer sa soirée les volets fermés.

## 3-IMPACT ECONOMIQUE

### 3.1-Tourisme éolien

Un des arguments classique (promoteurs éoliens, ADEME, CAUE11, maires, ...) en faveur du projet est que les centrales éoliennes amènent des touristes français et étrangers et des randonneurs (à pied et en VTT). Or, les centrales déjà existantes démontrent formellement le contraire. Un exemple proche est la centrale d'Avignonet. Pendant environ les 2 mois suivant l'érection des 10 machines, il y a eu un vrai succès de curiosité à tel point qu'on a assisté à des mini embouteillages sur les petites routes autour des machines, routes où l'on se croise difficilement. En 2002 c'était le seul endroit à au moins 50 km à la ronde avec des machines qui sont considérées aujourd'hui comme « petites » : 75 m en bout de pale.

Ce succès avait décidé le maire à annoncer la création prochaine d'un « musée de l'éolien » dans une des fermes au pied des machines et rachetée ou louée par la commune. Mais, le succès de curiosité une fois passé, cela a été plutôt la fuite devant cet ensemble industriel de taille gigantesque et bruyant de surcroît. Et depuis, on attend toujours le musée. C'est la même chose sur tous les sites de France (à part de temps en temps, sur certains sites, des groupes de stagiaires en formation par l'ADEME) :

**le tourisme éolien n'existe pas !**

### 3.2-Tourisme existant

C'est lui qui est pénalisé. On doit tabler sur une perte de chiffre d'affaire dans une zone de 15 km au moins autour d'une centrale. Hôtels, restaurants, auberges, tables et chambres d'hôte, gîtes ruraux, campings, locations de matériel (VTT), centres équestres, construction de résidences, commerces en général, tout ce monde va souffrir de la perte touristique due à l'éolien industriel.

Le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Languedoc-Roussillon (1<sup>ère</sup> région française dans ce domaine en termes d'équipements et de fréquentation – Statistiques de la région Languedoc-Roussillon) considère que « *tout le monde soigne l'intégration, la beauté de nos sites, sauf les constructeurs de machines qui veulent tuer la poule aux œufs d'or* »

Le Président de l'office du tourisme de Port la Nouvelle, le président du syndicat d'initiative de Sigean, le Directeur de l'office municipal de Gruissan, etc. ont signé personnellement la pétition des acteurs du tourisme vert contre le développement de l'éolien industriel. Cette pétition a recueilli plus de 250 signatures rien que sur le Minervois et est parue dans la presse.

On trouvera ci-après une lettre d'un promoteur immobilier hollandais qui expose parfaitement la problématique de sa profession avec l'éolien industriel.

S'il y a autour du site plusieurs gîtes ruraux, notamment à Vaudreuil, La Pomarède comporte un hôtel restaurant étoilé au Michelin. Il y a environ deux ans le patron m'avait fait part de son souci vis-à-vis d'un projet éolien et des difficultés que lui causait la mairie pour son commerce. Aujourd'hui, il a trouvé un accord avec la mairie et ne souhaite plus s'exprimer sur l'éolien. Nous lui disons que si le projet voit le jour, lui, sa famille et son entreprise vont souffrir.

PIERCE & ELLIOTT  
Real Estate

ADCM  
BP 18  
11000 CARCASSONNE  
France

Amstelveen, 27 mai 2002

Messieurs,

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance de la plaquette que vous avez distribuée concernant l'implantation d'éoliennes sur l'Aude.

Sur cette plaquette vous avez en particulier établi une carte du département indiquant des noms de villages sur lesquels pourraient se réaliser des sites éoliens et vous avez par ailleurs précisé que cette liste était très incomplète.

Notre question est la suivante : Pourriez-vous nous fournir une liste, la plus complète et à jour possible, des communes de l'Aude envisageant une telle implantation ?

Nous sommes en effet promoteur immobiliers, achetant des terrains pour réaliser des constructions ou ensembles de constructions destinés à des acquéreurs étrangers. Selon la situation des terrains et le type de maison proposés nous nous adressons à des clients recherchant un lieu de vacances ou de retraite.

Vous comprendrez facilement que dans les deux cas, il n'est pas envisageable que nous engagions une prospection ou une étude sur des zones plus ou moins proches de ces sites éoliens que nous connaissons bien dans le Nord de l'Europe. Bien que vivement intéressés par votre Région et par l'Aude, il ne nous paraît pas possible d'envisager des investissements immobiliers dans telles conditions d'environnement.

Vous remerciant par avance de votre réponse,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués,

Pierce & Elliott  
Real Estate

Peter J. Sint

Pierce & Elliott Real Estate  
Binderij 7 G, 1185 ZH Amstelveen, The Netherlands. Tel. + 31 (0)20 620 58 41. Fax + 31 (0)20 620 58 67  
E-mail pierce@planet.nl, www.villa-pierce.com  
K.v.k Amsterdam 14633538. ABN-Amro 52.53.17.082

### 3.3-Emploi

Dans son Avis du 04/09/2001, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) écrit :

*« ... les investissements importants à réaliser ne bénéficieront que marginalement aux acteurs industriels français, qui ne pourront faire face à l'afflux immédiat des demandes ... Ainsi le nombre d'emploi créé en France sera très faible. »*

C'est exactement ce qui s'est passé depuis cette date. Le seul constructeur français d'éoliennes de plus de 70 m de hauteur était Jeumont. Mais comme ses machines perdaient régulièrement leurs pales, la maison mère, AREVA, l'a cantonné uniquement dans la maintenance des machines Jeumont déjà en service. AREVA a pris 21% de Repower un gros constructeur de Hambourg. Il a voulu ensuite faire une OPA sur Repower mais l'indien Suzlon lui a damé le pion. Areva a alors racheté un autre constructeur étranger spécialisé dans les machines off shore..

Les rares emplois créés en France le sont chez les promoteurs et les cabinets sous traitants mais comme le dit la CRE, c'est très marginal. Il y a, pour être exhaustif, un nombre discret d'emplois supplémentaires dans la fabrication des socles. En fait les emplois dont le nombre est grossièrement proportionnel au nombre de MW sont chez les constructeurs de machines. En gros, 1 MW = 1 emploi chez le constructeur : construction proprement dite, montage, surveillance technique et maintenance.

Par exemple en L-R, le n°3272 des cahiers du CSTB (nov. 2000) indique des techniciens hollandais pour la maintenance à Sallèles-Limousis. C'est une société espagnole qui a monté la centrale de Roquetaillade.

La gestion se fait par télé surveillance en temps réel comme l'explique cet article d'Ouest-France :

**Ouest-France** Bretagne, mardi 1 novembre 2005, p. 8

Morbihan; Pontivy : révision complète des géants à pale après leur mise en service cet été.

Éoliennes : on a serré les boulons !

Vendredi était leur cinquième jour de travail sur le site éolien de Kerlaizan. Les techniciens de **Repower** ont achevé la révision des six géants à pales construits par l'entreprise allemande.

*« Après la mise en service progressive durant l'été, chaque machine doit faire l'objet d'une révision complète qui dure cinq jours. Les connections électriques sont vérifiées une à une, chaque boulon est resserré et toutes les liaisons informatiques qui contrôlent le fonctionnement des éoliennes sont testées »,* explique Tom Smulders, responsable du site éolien.

Pour se rendre dans la nacelle située à 80 mètres de hauteur (ce qui correspond environ à un immeuble de 35 étages), les techniciens doivent gravir une échelle en utilisant un impressionnant matériel d'alpiniste qui assure leur sécurité (étriers, mousquetons). Pour monter les outils, ils utilisent un treuil extérieur. *« Pour des questions de sécurité, les techniciens ne transportent aucun matériel avec eux, une clef à molette qui tombe peut devenir meurtrière »,* précise Tom Smulders. Des écrans de contrôle indiquent l'orientation de l'éolienne, la vitesse de rotation des pales, la force du vent ainsi que la production d'électricité en temps réel.

*« Aujourd'hui avec un vent de 30 km/h, la production est de 1 300 kW, ce qui est proche de la capacité maximale de la machine qui est de 1 500 kW ».* **Chaque éolienne est suivie à distance par un centre de contrôle situé en Allemagne qui analyse 24 heures sur 24 le fonctionnement du site. Des visites d'entretien auront lieu tous les six mois pendant deux jours pour chaque machine.**

Les équipes de maintenances du constructeur tournent sur toute l'Europe.

Ce n'est cet emploi marginal qui va compenser les pertes importantes dans l'industrie du tourisme.

### 3.4-Baisse de la valeur des habitations

Supposons que vous soyez sur le point de partir prochainement à la retraite et que, possédant un petit capital, vous avez l'intention de faire construire une maison à la campagne pour votre fin de vie. Vous vous renseignez : internet, visites de sites avec interview de riverains, littérature spécialisée, etc. Vous vous rendez vite compte qu'à moins d'être masochiste il n'est pas question de s'installer à proximité des machines à cause des nuisances. Après de très nombreux entretiens avec des riverains de site, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une distance de 100 fois la hauteur en bout de pale (par exemple 12 km pour des machines de 120 m) met en général à l'abri des nuisances sonores et visuelles et annule pratiquement la décote immobilière. Les autres nuisances : impôt éolien, émission de gaz à effet de serre par la régulation par centrales thermiques, atteintes à l'avifaune et à la flore, ... , subsistent complètement. Les chiffres sont très variables suivant la région, le caractère plat ou non du terrain, la nature du couvert végétal, etc. On ne peut donner que des chiffres approximatifs : 70% de décote à 250 m des machines et environ 30% à 1500 m et cela pendant les 20 ans de la vie des machines.

Si vous savez qu'un projet a lieu près de chez vous, faites faire une expertise du bien immobilier dont vous êtes propriétaire et qui ne doit pas tenir compte du projet à venir. Si le projet se concrétise une expertise nouvelle vous permettra de demander au tribunal une indemnité pour votre perte de valeur.

Nous avons des lettres d'agences immobilières mais elles préfèrent qu'elles ne soient pas publiées. Cela d'abord pour éviter les représailles d'antinucléaires intégristes qui peuvent téléguidés par des promoteurs. Ensuite, prenons le cas d'un propriétaire d'une maison menacée par l'éolien industriel et qui veut vendre. Il ne veut pas faire de publicité sur une décote éventuelle pour obtenir un bon prix même si le notaire et/ou le maire doit l'avertir de l'existence d'un projet éolien. L'agence immobilière marchant au pourcentage est dans la même situation.

A Avignonet M. Van Doc, Asset Manager à Airbus, possédait une ancienne ferme au Nord du village. Excédé par les nuisances sonores et lumineuses (des lampes à éclat sur chacune des nacelles) a revendu sa propriété quelques mois après l'érection des 10 machines (relativement petites : 75m en bout de pale). Et le maire de clamer : « *il a vendu sa ferme au même prix qu'il l'a achetée !* ». Ce que le maire oublie de dire c'est que le propriétaire avait fait pour un peu plus d'un million de francs de travaux soit 150000 € ce qui représente une perte importante pour une ferme lauragaise ordinaire.

### 3.5-Démantèlement des machines et remise en état du site.

**« Après cette période d'exploitation (20 ans voire plus), GAMESA ENERGIE France s'engage à démanteler ses 3 éoliennes et à éliminer les déchets ainsi générés.**

**« Ce démantèlement respectera les mêmes règles de préservation de l'environnement que celles qui seront fixées pour la construction du parc.**

**« Le site sera rendu à sa vocation agricole, identique à la situation avant exploitation. »**

Voilà ce que dit l'étude d'impact page 124/125 sur le démantèlement et la remise en état du site. Ces 5 lignes appellent quelques commentaires :

1. L'article L553-3 du code de l'environnement attribue à **l'exploitant** la responsabilité du démantèlement des installations et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation et l'oblige, à cette fin, à constituer des garanties financières dans des conditions qui n'ont toujours pas été précisées. Or l'exploitant est comme son nom l'indique : la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien de La Pomarède (la SEPELP) et non pas GAMESA ENERGIE France.
2. Il est indispensable pour les riverains et pour l'administration préfectorale que **l'exploitant**, la SEPELP, fournisse :
  - Une évaluation réaliste du coût du démantèlement et remise en état du site
  - Et dire comment cela sera financé
3. Il faut de plus une copie du bail (probablement emphytéotique sur 40 ans), car sur ce bail de location il y a **le seul engagement signé** du preneur : « LE PRENEUR s'engage à remettre les lieux en l'état initial en fin de bail » cad vraisemblablement dans 40 ans ! La SEPELP existera-telle dans 40 ans ? Surement pas car le contrat signé avec EDF l'est sur 15 ans (si les machines vont jusque là) et qu'au-delà elle aura intérêt à déposer son bilan pour éviter de payer loyer et taxes et ... d'avoir à remettre le site en état.
4. La loi Bouchardeau (janvier 93) sur les carrières a oublié les centrales éoliennes. Voici deux extraits de rapports de Commissaires Enquêteurs,
  - le premier pour le projet de Villanière (page 23) : « *Il importe que toute assurance puisse être obtenue sur la constitution rapide de ces garanties financières pour éviter tout désagrément en cas d'abandon prématuré du parc éolien par son exploitant* »
  - le second pour le projet de St Denis (page 39) : « *La Compagnie du Vent devra constituer des garanties financières suffisantes auprès d'une société de crédit ou d'une banque notoirement connues pour pallier le risque d'abandon prématuré du site des 4 éoliennes. ... le montant de ces garanties financières sera calculé par un bureau d'études indépendant* »

Si l'exploitant disparaît avant démantèlement, c'est le propriétaire du terrain qui devra payer pour le démantèlement et la remise en état et, s'il n'est pas solvable, c'est la commune donc les habitants qui vont devoir payer. Nous conseillons à la commune de provisionner ce montant qui en général dépasse le total de la taxe professionnelle versée.

Si vous évoquez la disparition de l'exploitant (en général une société fusible au capital minuscule), le promoteur vous rétorque : « oui mais au cours actuel de l'acier, le propriétaire du terrain rentrera

dans ses frais et pourra même faire un bénéfice ! » En disant cela il admet implicitement la faillite programmée de l'exploitant. D'autre part quel sera le cours de l'acier dans 15 ans ?

A Sallèles-Limousis<sup>7</sup>, la plupart des machines ont perdu des pales, le site ne fonctionne plus, c'est devenu une friche industrielle que personne ne semblait vouloir réhabiliter. L'exploitant est la société Energie Nouvelle Sallèles-Limousis (ENSL) détenue par 3 actionnaires : Edev, une filiale d'EDF, Cegelec et Windmaster, un constructeur néerlandais. La centrale, une des plus anciennes de France, a été mise en service en 1998. En 1999, Windmaster a fait faillite. Depuis, les 2 autres actionnaires refusent d'entretenir la centrale tant qu'une nouvelle autorisation (pour une nouvelle centrale sur ce site) n'aura pas été délivrée. En 2006, le maire a demandé au préfet de l'Aude de créer une ZDE (zone de développement éolien) sur la commune pour respecter la nouvelle législation. L'exploitant a alors demandé à SIF Energies France, filiale d'EDF, de réhabiliter le site. La dite « réhabilitation » consistera à démanteler les vieilles machines existantes **ET** à ériger une nouvelle centrale (beaucoup plus puissante) avec du matériel actuel. Le président de l'ADCM (Association de Défense des Collines du Minervois) a écrit au président d'EDF : « *Notre association a particulièrement apprécié le chantage d'EDF, qui tiendra les obligations de ENSL si elle obtient, à travers SIF Energies, la garantie de nouveaux permis de construire. N'est-ce pas une façon particulièrement malhonnête de contourner la législation qui impose la remise en état du site en fin d'exploitation et qui est, d'après les études d'impact, garantie* »

---

<sup>7</sup> Détails tirés d'un article de S.Coignard dans « Le Point »

## 4-POLLUTION

### 4.1-Pollution soit disant « évitée » par l'éolien industriel

Les naïfs, les gens peu informés ou ceux dont le lobby éolien a lavé le cerveau, croient que chaque fois que l'on injecte de l'électricité éolienne sur le réseau, celui l'accepte sans aucun problème. Sans aucun problème non plus, quand de l'électricité éolienne injectée sur le réseau cesse de l'être. Le détail du §5.1 est voir dans l'ANNEXE-3.

#### 4.1.1-L'EOLIEN INDUSTRIEL NE PEUT PAS DIMINUER LES EMISSIONS DE GES (gaz à effet de serre)

En fait, chaque jour, les régulateurs du réseau prévoient avec une très bonne précision plus de 95% de la consommation du lendemain dans chaque zone de régulation. En fonction de ces prévisions, on en déduit les niveaux de production que doivent assurer les centrales nucléaires (environ 80% de la consommation nationale) et les centrales hydrauliques (14%). **Les GES sont émis par des centrales thermiques qui régulent la très faible partie constituant les variations non prévisibles de la demande.** Ces centrales thermiques de régulation ne représentent qu'une faible partie des émissions de GES (environ 5%) et ne peuvent absolument pas être remplacées par de l'éolien essentiellement intermittent.

#### 4.1.2- PLUS ON MET D'EOLIEN, PLUS ON AUGMENTE LES EMISSIONS DE GES

La production éolienne s'ajoute dans chaque zone à la production nucléaire, hydraulique et thermique citée ci-dessus. Comme avec le vent, cette production est essentiellement variable et très peu prévisible, ces variations ne peuvent être régulées que par du thermique. Et plus on installe d'éolien industriel, plus il faut du thermique de régulation et plus on émet des GES. **Pourquoi ne peut-on pas prévoir la production d'électricité éolienne ?** En fait, on prévoit bien qu'il y aura du vent mais on ne peut dire avec quelle vitesse précise pendant chaque intervalle de temps. La puissance instantanée d'une éolienne dans un vent de vitesse  $V$  est  $P=kV^3$  (Betz) et  $dP/P=3dV/V$ . cad que si dans un intervalle de temps on prévoit une vitesse à 20% près, la puissance sera à 60% près. Si les prévisionnistes français étaient meilleurs que les prévisionnistes allemands, danois ou espagnol, cela se saurait.

Comme une éolienne ne marche en moyenne en équivalent à pleine puissance que 25% du temps<sup>8</sup>, il faut mettre un MW thermique (et pas trop éloigné) pour chaque MW éolien installé et on produit 3 MWh thermiques pour chaque MWh éolien. En conséquence de quoi, le ministre de l'industrie F.LOOS du gouvernement VILLEPIN a fait mettre dans la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) la construction de 5200 MW thermiques (l'équivalent de 4 EPR nucléaires) qui ne serviront qu'à réguler l'éolien. Depuis 2004 c'est la ruée sur la construction de centrales thermiques.

En résumé, **l'éolien industriel est en France une imposture écologique totale.** On pourrait penser que dans les pays avec beaucoup de thermique cela est plus favorable. L'ANNEXE-3 montre qu'il n'en est rien.

---

<sup>8</sup> Signifie qu'une machine de 1 MW nominal ne fournira en moyenne pendant 100 heures que 25 MWh. On peut aussi dire qu'elle ne marche à pleine puissance (1MW) que pendant 25 heures ou 25% du temps.

## 4.2-Pollution industrielle

### 4.2.1-PENDANT LES TRAVAUX

Il suffit de lire l'étude faite pour le plan paysager éolien de l'Aude pour se rendre compte que l'état du site après les travaux n'est pas, il s'en faut, toujours acceptable. Qui nous garanti qu'il en sera autrement avec la SEPELP et son maître d'ouvrage associé GAMESA ENERGIE France ?

Page 184 : « Le Maître d'Ouvrage rédigera un cahier des charges pour les entrepreneurs ... »

« Ce cahier de charges pourra être rédigé par un environnementaliste ... »

« Afin de veiller à l'application de ce cahier des charges, le Maître d'ouvrage pourra éventuellement s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (ornithologue, botaniste) pour s'assurer de la mise en place du suivi environnemental du chantier. »

Ce genre de littérature n'est pas fait pour rassurer : « *on le fera peut-être avec 6800 €* ». Et s'il décide de ne pas le faire ??

### 4.2.2-PENDANT L'EXPLOITATION

#### Incendie

Il semble douteux qu'un système d'extincteur dans la nacelle puisse empêcher un incendie de la machine. On aimerait avoir quelques renseignements supplémentaires :

- Est-ce un engin à mousse, à poudre ?
- Pendant combien de temps il expulse-t-il le produit ?
- Quelle quantité de produit contient-il ?
- Etc.

#### Huile

Là aussi on aimerait avoir quelques informations supplémentaires.

- Combien de litres d'huile sont contenus dans la machine ? (nous pensons 400 litres)
- Qu'est-il prévu en cas de fuite à l'extérieur du mât ?
- Quelles sont les conséquences d'une telle fuite sur la nappe phréatique ?
- Etc.

## 4.3-parasitage de la télévision

En cas de parasitage de la télévision, rien dit sur les mesures envisagées. L'expérience sur des centrales existantes montre les possibilités suivantes :

- L'exploitant commence par nier et il faut mobiliser huissier, porter plainte, etc.
- L'exploitant propose une antenne haubanée suffisamment haute mais il n'y a pas quelquefois de place pour la mettre avec les haubans.
- L'exploitant propose une antenne satellite mais ne veut payer l'abonnement.
- L'exploitant est obligé d'installer un réémetteur à condition d'avoir des fréquences libres
- Etc.

En fait, il faut qu'il garantisse le statu quo ante cad la même réception qu'avant les éoliennes.

#### **4.4-qualité du courant fourni**

Dans certaines zones la qualité du courant fourni au voisinage des raccordements au réseau laisse souvent à désirer : taux élevé de flickers, courant non sinusoïdal, dérives en fréquence, ... Ces problèmes perturbent quelque fois gravement le travail des professionnels des applications courant faible. Du coup le lobby éolien avec EDF veut faire redéfinir les normes de qualité du courant en zone rurale. Cela permettra de considérer comme correct un courant de faible qualité. Il faut croire que nous les ploucs nous ne méritons pas mieux ...

## 5-CONSIDERATIONS FINANCIERES

En 2001 sous prétexte de Directive Européenne (sans contrainte ni pénalité) sur les énergies renouvelables, le ministre Y.COCHET avec C.PIERRET (et l'aide vibrionnante de A.ANTOLINI président du SER (Syndicat des Energies Renouvelables) ont décrété : énergies renouvelables = éolien. Ils ont fixé un prix tout à fait exorbitant de rachat du MWh par EDF (arrêté Pierret-Cochet de juin 2001).

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a donné un avis défavorable mais le gouvernement JOSPIN a passé outre. La CRE a en particulier dénoncé l'énorme « jackpot » éolien avec des rentabilités énormes (de 20% à 40% par an après impôts et garanti par l'Etat sur 15 ans !). Cela a entraîné une ruée sans frein ni mesure d'une nuée de promoteurs, cabinets d'études, officines diverses, constructeurs d'éoliennes, multinationales de l'énergie, investisseurs privés, fonds de pension, etc. de tous pays (principalement danois, allemands, néerlandais, espagnols, anglais, américains, canadiens ... et français)

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'une partie de ces acteurs ne se caractérisent pas par l'éthique, la philanthropie et un respect minimum des lois, ce serait même plutôt le contraire comme le montre quelques exemples donnés en ANNEXE-3.

La puissance de cette partie du lobby éolien est énorme. Ils ont même obtenu (juillet 2006) du ministre du gouvernement VILLEPIN, F.LOOS :

- Non seulement la décision de faire construire 5200 MW thermiques dont on a nul besoin si ce n'est la régulation de l'éolien car nous exportons plus de 15% de notre production (mais qui vont quand même émettre leur content de GES).
- Mais surtout de nouveaux tarifs de rachat du MWh beaucoup plus avantageux que ce de 2001.

Rien que pour le nombre de MW éoliens prévus par la PPI (13500 MW) c'est plusieurs DIZAINES DE MILLIARDS que convoitent les promoteurs et investisseurs divers. A.ANTOLINI en veut 17000 et l'ADEME parle de 25000.

Ce sont tous les ménages français et les entreprises qui payent via la CSPE<sup>9</sup> le surcoût du MWh éolien par rapport au coût du MWh nucléaire : voyez votre facture d'électricité.

Nous avons récemment écrit une lettre à N.SARKOZY sans effets jusqu'à présent (ANNEXE-3)

---

<sup>9</sup> Contribution sociale pour l'électricité. Instauré à l'origine pour la fourniture de courant aux ménages précaires, on y a mis le surcoût de l'éolien

## 6-AVIFAUNE ET FLORE

### 6.1-Avifaune

L'étude dénote 10 passages sur le site pour dresser l'inventaire de toute l'avifaune. Même si cela peut permettre de voir pas mal de choses, c'est très notoirement insuffisant. La LPO de l'Aude a consacré 3 ans pour dresser un atlas de l'avifaune nicheuse dans l'Aude. Bien que non encore publié, beaucoup de données étaient déjà disponibles à l'époque de l'étude et auraient pu être utilisées (comme d'autres références en préparation citées).

En particulier la conclusion (p.56) sur la **migration prénuptiale** :

*« En effet deux journées de migration par des conditions particulièrement favorables n'ont permis d'observer que 93 oiseaux en migration dont seulement 32 rapaces, ce qui est très faible par rapport aux par rapport aux milliers d'oiseaux qui remontent par la plaine littorale du Languedoc. »*

En déduire qu'il a très peu de migrateurs sur toute la période incriminé n'est pas sérieux.

Pour les **migrations postnuptiales**, même remarque que ci-dessus qui conclut que *« la partie Ouest de la Montagne Noire n'est pas une voie de migration remarquable pour les rapaces »* après 5 jours d'observations.

Ensuite dire *« il suffit [pour éviter les pales] aux oiseaux, en général très réactifs face aux éoliennes de bifurquer vers l'Ouest ... »* est une plaisanterie. Le « Guide des rapaces diurnes » 3<sup>ème</sup> édition-2004-Delachaux et niesstlé par Benny Génsbøl page 38 indique que les rapaces diurnes se heurtent aux lignes électriques, aux pilonnes et même aux barbelés (voir encadré) donc a fortiori aux éoliennes avec leurs pales en rotation. Par vent fort et brouillard ou brume, les rapaces volent bas et

Un autre danger est apparu avec la multiplication des lignes électriques à moyenne et haute tension, antennes, câbles métalliques et pylônes, contre lesquels de nombreux rapaces se heurtent et souvent s'électrocutent. Les grandes surfaces vitrées font également des victimes, en particulier des éperviers qui, pleins d'audace, viennent chasser jusqu'aux abords des maisons. Les fils de fer barbelés sont également dangereux, de nombreux rapaces ayant perdu la vie, les ailes déchirées. On peut, dans une certaine mesure, réduire cette cause de mortalité en augmentant la distance entre le sommet des poteaux et les barbelés.

ne voyant pratiquement rien, sont heurtés par les pales. Les prétendus suivis ornithologiques des centrales ne tiennent pas compte des renards et autres carnivores qui vont la nuit chercher les oiseaux blessés et les cadavres et les emportent pour les dévorer dans des endroits tranquilles.

Quant aux **nicheurs** il faut faire des observations tout au long des périodes de nichages des différentes espèces, cad de février, mars à juin, juillet pour couvrir le maximum d'espèces. L'étude conclut ici à *« une sensibilité forte »*. Cela suffirait à remettre en cause le projet ; cependant (schizophrénie) on n'en tient pas compte.

L'étude passe sous silence les rapaces nocturnes comme le Hibou Grand Duc (*bubo bubo*) qui dans des observations au crépuscule (qui ne semble pas avoir été faites), se voit et surtout s'entend. Il est cité avec d'autres comme par exemple l'aigle royal et l'autour des palombes dans la fiche de la

ZNIEFF de la Montagne Noire Occidentale. Est-ce que c'est parce qu'il n'a pas été vu lors des 10 passages d'observation que l'étude considère qu'il n'existe pas ?

Rappelons que cette ZNIEFF est à 1 km des machines, sa simple existence compte tenu de sa richesse ornithologique suffit à remettre en cause le projet.

L'étude cite une étude du cabinet ABIES qui fait des affaires comme entremetteur, accompagnateur, expert, maître d'œuvre, etc. de projets éoliens. Il est connu en Languedoc Roussillon (et dans le reste du territoire national) pour ses études pour le moins « partisanes » et donc peu crédibles.

## 6.2-Chiroptères

Les chauves souris, malgré leur système d'écholocation sont sans défense vis-à-vis des pales d'éoliennes. Le bout de pale se déplace à plusieurs centaines de km/h. Si les constructeurs se vantent que les pales des machines tournent plus lentement que par le passé, ils oublient de dire que ces pales étant beaucoup plus longues, la vitesse en bout de pale a plutôt augmenté. Ensuite la surpression puis la dépression au voisinage de la pale est suffisante pour abimer définitivement une chauve souris. Elle n'a même pas besoin d'être touchée.

Voici un article de « L'Usine Nouvelle » sur un projet face aux chiroptères :

**Des chauves-souris retardent le projet éolien de la CNR**

08/11/2007

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) devait implanter une ferme de trois éoliennes de 2 MW chacune à Bollène (Vaucluse) pour la fin d'année. L'ensemble représente une puissance de 15,5 MW/h, soit l'équivalent d'une consommation de 4 500 foyers. Un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros était prévu.

Le projet devrait être retardé de 2 ans. En cause : une colonie de chauves-souris, espèce protégée, installée à 6 km du site. Alors que la CNR avait obtenu un permis de construire, trois associations ont contesté le projet auprès du tribunal administratif. Soucieuse et désireuse de prendre en compte l'environnement, l'entreprise a fait appel à Biotope, un bureau d'étude et de recherche pour mesurer la fréquentation du site par les chauves-souris. Les premiers résultats révèlent que les chiroptères passent plutôt en-dessous des pales des éoliennes et plus le vent souffle fort, plus les chiroptères volent haut.

L'instruction est en cours afin de savoir si le projet peut définitivement voir le jour. Le tribunal se prononcera en décembre.

C.S. @ Rédaction L'Usine Nouvelle

Le projet est remis en cause à cause d'animaux à 6 km du site des machines. Pourquoi devrait-on accepter un projet avec des chauves souris **sur le site même ?**

## 7-CONCLUSIONS

Il faut refuser ce projet parce que :

- L'étude acoustique est faible, biaisée et sans aucun rapport avec ce que l'on observe sur les centrales existantes.
- Même si, une fois la centrale construite, on constate des émergences, l'arrêt la nuit et/ou le bridage n'exonère pas les machines des impacts sur la santé.
- La qualité de la vie des riverains et leur santé sont en jeu.
- L'insertion paysagère est lamentable et on ne peut pas laisser ériger des machines de 122 m aussi près des habitations.
- Les recommandations de la DIREN sont superbement ignorées :
  - voisinages des centrales existantes ou autorisées proches
  - proximité d'éléments classés , le Laudot et la Rigole d la plaine.
- La DAC (Direction de l'Aviation Civile) a donné un avis défavorable.
- Le tourisme éolien n'existe pas, par contre
- le tourisme normal et le tourisme de terroir vont énormément souffrir.
- La centrale ne crée aucun emploi permanent.
- La valeur des habitations des riverains va baisser sans aucune indemnité
- Il n'y a aucune garantie pour le démantèlement des machines et la remise en état du site.
- Il y a des problèmes de pollution du site qui ne sont pas résolus.
- Il n'y a aucune garantie pour la réception des programmes de télévision comme avant la construction de la centrale.
- Il n'y a aucune contre partie vis-à-vis de la fuite des réserves cynégétiques.
- La simple présence des espèces animales mentionnées à proximité du site constituent plusieurs motifs suffisant de refus.

Ce projet détruit la qualité de la vie des riverains, menace leur santé et celle de leurs enfants, fait perdre de la valeur à leur habitation, saccage leur patrimoine paysager et historique, provoque un accroissement des émissions de gaz à effet de serre et en plus ils payent pour cela - et une fois l'exploitation terminée ils risquent de payer en plus le démantèlement et la remise en état du site ! Quel aveuglement, quelle inconscience et quelles raisons poussent le maire (qui ne se représente pas) à vouloir infliger une telle punition (il n'y a pas d'autres mots) à ses administrés ? Nous lui signalons qu'il a un droit de retrait jusqu'à deux mois après la signature du permis de construire.

Le vice président de l'ADENL

Pierre BONN